Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20220223-202212-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 23 FEVRIER 2022 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 23 FEVRIER à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Étaient représentés :
M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. VIDAL Jean-Christophe.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. COUDERC Patrick.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

Absents :
Mme LAFFAGE Stéphanie.
Mme DUMONT Pauline.

Monsieur JEANNE Vincent a été désigné secrétaire de séance.

2022.12 OBJET : SUBVENTION FADAS DE LA MUSIQUE.
VOTE : Pour : 26, Abstention : 1 (M. BIELLE-BIARREY Laurent)

Mes chers collègues,

I - Exposé des motifs :

L'Association « Les Fadas de la Musique » organise les 28 et 29 mai 2022, son 13ème festival international de musique mécanique en Aquitaine, sur la Commune de Bon-Encontre.

Ce festival programmé les années paires et qui n'a pas pu se dérouler en 2020 fait déplacer sur notre Commune beaucoup de personnes.

Il est maintenant reconnu au niveau national et même international par la venue de tourneurs de pays européens et d'un public étranger.

Outre des orgues de Barbarie et autres instruments de musique mécanique dont le point fort sera le dimanche 29 mai avec 40 tourneurs de manivelles, des animations dont le programme est encore en cours, des expositions de voitures anciennes et des jeux anciens seront également présentés lors de cette manifestation.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20220223-202212-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Cette manifestation unique dans le quart sud-ouest est gratuite, les seules sources de revenus sont les subventions attribuées par les collectivités locales, départementales et régionales ainsi que des sponsors privés.

L'association compte notamment sur la participation financière du Conseil général (4 000 €), celle de sponsors privés (2 000 €) et des recettes occasionnées lors de la manifestation et des cotisations (1 500 €).

Pour atteindre son budget total de 14 500 (au lieu de 16 400 € en 2018) l'association sollicite l'aide de la commune de Bon-Encontre pour une subvention de 7 000 €.

Vous trouverez en **ANNEXE 4** le dossier de demande de subvention de l'association et de la manifestation en particulier.

Considérant l'exposé ci-dessus, je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'Association « Les Fadas de la musique mécanique » au titre de l'organisation du 13ème festival international de musique mécanique édition 2022, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

Je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 26 voix pour et 1 abstention

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'Association « Les Fadas de la musique mécanique » au titre de l'organisation du 13ème festival international de musique mécanique édition 2022, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 1er mars 2022

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY

MAIRIE DE BON ENCONTRE 47 (Lot et Garonne)